

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°251209AR262CB**

-----  
**Arrêté permanent portant attribution de numéro de voirie - Impasse Spinnewyn à  
HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des numéros de voirie lors de la division parcellaire Impasse Spinnewyn, il convient d'établir un nouveau numéro de voirie

**ARRETE**

**Article 1°** - Suite à la raison mentionnée ci-dessus, les mesures suivantes seront appliquées  
Impasse Spinnewyn :

- La parcelle cadastrée section C n°2694 porte le n°1 impasse Spinnewyn
- La parcelle cadastrée section C n°2695 porte le n°1bis impasse Spinnewyn

**Article 2°** - La pose du numéro est à la charge de la commune

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 09 décembre 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

